



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 sivosdelunion@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Préambule :

Le service de restauration scolaire dénommé « cantine » est un service géré par le SIVOS DE L'UNION destiné aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Graimbouville & Saint Gilles de la Neuville ainsi qu'aux membres et au personnel du Syndicat, au personnel enseignant et aux stagiaires.

La cantine comprend le temps du repas et le temps surveillance des enfants.

Le respect du règlement intérieur et en particulier des réservations est une garantie de sécurité pour vos enfants.

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur. L'accès des personnes étrangères au service sans autorisation est strictement interdit pendant les heures de fonctionnement. Une liste de personnes habilitées est affichée à l'entrée de la cantine.

Une commission cantine composée de membres du SIVOS DE L'UNION est chargée de la gestion courante de la cantine.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du SIVOS DE L'UNION situé dans la Mairie de Graimbouville. Les inscriptions se font pour une année scolaire complète ; 2 modes de fréquentation sont possibles selon les besoins des familles :

1. **Fréquentation régulière** : réservation pour l'année sur des jours fixes chaque semaine
 - 4 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - 3 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi ou lundi mardi vendredi ou lundi, jeudi, vendredi ou mardi, jeudi, vendredi)
 - 2 jours par semaine (lundi, mardi ou lundi, jeudi ou lundi, vendredi ou mardi, jeudi ou mardi, vendredi ou jeudi, vendredi)
 - 1 jour par semaine (lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi)
2. **Fréquentation variable** : réservation mensuelle au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Il n'y a pas de nombre de réservations minimal ni d'obligation de fréquentation toutes les semaines. Les réservations doivent être déposées dans la boîte aux lettres du SIVOS.

Quel que soit le mode de fréquentation choisi (régulier ou variable) il est possible de modifier, d'annuler ou d'ajouter un repas selon les modalités décrites à l'article 5.

Pièces à fournir

- Fiche de renseignements annuelle complétée lisiblement et en totalité (Toute modification de ces renseignements devra être signalée dans les plus brefs délais)
- Formulaire du mode de fréquentation (régulière ou variable) et de paiement
- Photo de l'enfant
- RIB
- Autorisation de prélèvement si besoin.

L'inscription est déclarée valide si tous les éléments administratifs et financiers sont réunis.

Article 3 : Menus et Services

- **Les menus** sont affichés toutes les semaines sur les panneaux d'affichage et sur les sites internet de chaque commune. Ils sont aussi directement consultables sur le site du fournisseur grâce au lien : <https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/%7b976ae9e0-e2a8-4fc8-bbf6-76b46a1a146b%7d>

- **Régime alimentaire** : Les enfants suivant un régime alimentaire **pour raison médicale (allergie, maladie...)** doivent fournir un certificat du médecin. Ils pourront être accueillis sous réserve de présentation d'un Protocole Accueil Individualisé (P.A.I). Si la Société de restauration n'est pas en mesure de fournir les menus adaptés à la situation médicale, les parents seront autorisés à fournir le repas et un tarif spécifique sera appliqué.
- Sans certificat médical et sans PAI , le SIVOS DE L'UNION ne pourra être tenu responsable des éventuels problèmes non signalés par écrit.
- **Médicaments** : sauf absolue nécessité il est recommandé de limiter la prise de médicament à la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner un traitement médical en dehors d'une prescription médicale transcrite dans un P.A.I
- **Évènement** : En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours sont contactés si nécessaire.

Article 4 : Facturation

Le tarif journalier de la cantine est fixé par le Comité Syndical et révisable à tous moments. Il couvre le repas, la surveillance et l'entretien des locaux.

Une prestation d'accueil est due pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI.

La facturation est réalisée mensuellement à terme échu.

Le paiement est possible :

- par prélèvement (un échéancier est fourni pour connaître les dates de prélèvement),
- par TIPI (titre payable par internet)
- en espèces, chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste.

Article 5 : Modifications des réservations

Pour annuler ou ajouter un repas, il est demandé de prévenir **la veille avant 9h.**

Attention : les messages ne sont pas pris en compte les mercredis, les samedis, les dimanches, les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Les modifications sont possibles quel que soit le mode de réservation (régulier ou variable).

Le secrétariat SIVOS est prévenu : :

- par téléphone au **02.35.20.42.52** avec confirmation par mail sur l'adresse sivosdelunion@orange.fr
- ou directement par mail sur l'adresse sivosdelunion@orange.fr
- ou par courrier

Le secrétariat accuse réception de votre demande et vous informe de sa validation ou non par retour de mail.

Les annulations et les ajouts de repas doivent être confirmés par mail ou par courrier pour que le SIVOS DE L'UNION puisse procéder à la commande du repas ou annuler sa facturation.

En cas d'absence pour le jour même (maladie de l'enfant, événement imprévu...) un délai de carence d'une journée ouvrée sera appliqué ; cette journée sera facturée. Les parents ou tuteurs légaux devront prévenir le secrétariat.

Article 6 : Assurance

Les parents ou tuteurs légaux doivent contracter une assurance responsabilité civile durant toute l'année scolaire (vérifier que le contrat d'assurance couvre bien les accident corporels).

Le SIVOS DE L'UNION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés.

Article 7 : Discipline

Les enfants déjeunant à la cantine sont tenus de respecter le personnel, leurs camarades ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture.

Il est interdit d'apporter les jeux informatiques, des objets de valeur ou de l'argent.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables de famille.

En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront reçus dans un premier temps par la commission cantine pour un entretien, puis dans un deuxième temps convoqués par le président en cas de besoin.

Les mesures disciplinaires sont : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Comité Syndical.